
**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR ELAGAGE DES TILLEULS
ARRETE PORTANT SUR VITESSE LIMITEE A 30 KM
AVENUE DE LA GARE, ROUTE DE LA FERTE-MILON, ROUTE DE CHATEAU-THIERRY.**

Nous, Françoise Biniec, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la Police Municipale, articles L132-7, L511-1 et L512-2 et suivants entrés en vigueur le 1^{er} mai 2012,
- VU les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de la Société ROMU, en date du 18 Février 2022, pour l'élagage des tilleuls.
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique, pour la durée de l'élagage des tilleuls du lundi 21 février 2022 de 08h00 à 18h00 jusqu'à fin des travaux, Avenue de la Gare, Route de La Ferté-Milon, Route de Château-Thierry.

ARRETONS

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules seront interdits le lundi 21 février 2022 Avenue de la Gare, Route de La Ferté-Milon, Route de Château-Thierry de 8h00 à 18h00, jusqu'à fin des travaux.

Article 2 : La vitesse de tous véhicules circulants sera limitée à 30km/h durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée par des feux tricolores installés par l'entreprise

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par tous les moyens en usage dans la Commune

Fait à Neuilly-St-Front, le 18 Février 2022

Le Maire,

